

Avec le système de coffrage préfabriqué, soyez conforme!

La plate-forme de travail doit avoir 470 mm de largeur.

Donnez-leur de l'assurance!



Code de sécurité pour les travaux de construction

Protection contre les chutes : art 2.9.1.

Tout travailleur doit être protégé contre les chutes dans les cas suivants :

- 1° s'il est exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail;
- 2° s'il risque de tomber :
- c) sur un équipement ou des matériaux présentant un danger.

Plancher d'échafaudage : art 3.9.8.

- 2° avoir une largeur minimale libre de 470 mm (19 po);
- 3° s'il est en bois d'oeuvre, être constitué de madriers :
- a) estampillés comme étant de qualité équivalente à celle de l'épinette de catégorie n° 1.